

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal

Du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 16/03/2026

Présents : BARRIERE-MARTIN Bernadette, CHAZAL Vincent, de ROHAN CHABOT Emmanuel (arrivé à 19H30), DUMAS Maryse, FAURE Morgane, FAYE Philippe (arrivé à 19H30), GUEYTON-LAROUDIE Christiane, HUBERT Marie-Françoise, JEANNIN Steve, MARTIN Gilles, NICOLAS-GURTNER Cédric, PORTE Jean-Luc, RAY Daniel, SOUCHET Chantal,

Procuration :

Absents excusés : MURATON Coralie,

Secrétaire de séance : Maryse DUMAS

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20/03/2026

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

1/ Affectation du résultat 2025 du budget communal

Pour mémoire, récapitulatif des résultats des CFU 2025 des budgets Commune et Assainissement :

Budget commune :

L'affectation a été votée lors de la réunion du 09/02, le résultat antérieur était inexact.

Le maire présente les réalisations budgétaires de la commune pour l'année 2025, le résultat constaté et la reprise du résultat de l'année antérieure.

	Fonctionnement	2025
	Dépenses	290405.10 €
	Recettes	341 642.51€
	Résultat de l'exercice	51 237.41 €
Résultat	Antérieur	67 247.26 €
69	Résultat de clôture	118 484.67 €
	Investissement	
	Dépenses	75 723.59 €
	Recettes	117 662.56 €
	Résultat de l'exercice	41 938.97 €
	Résultat antérieur	- 80 635.094 €
	Résultat clôture	-38 696.97 €
	Restes à réaliser	
2025	Dépenses	40 000.00 €
	Recettes	
Solde		-40 000.00 €

BP 2026

Recettes section Investissement Cpt1068	78 696.97 €
Dépenses Investissement Cpt 001	38 696.97 €
Recettes fonctionnement Cpte 002	39 787.70 €

Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT			
RESULTAT 2025			
	<u>Fonctionnement</u>		2025
	Dépenses		88 400.86 €
	Recettes		61 563.07 €
	Résultat de l'exercice		- 26 837.79 €
	Résultat <		261 223.11 €
	Résultat de clôture		234 385.32 €
	<u>Investissement</u>		
	Dépenses		22 746.41 €
	Recettes		56 646.09 €
	Résultat de l'exercice		33 899.68 €
	Résultat <		779 52 €
	Résultat de clôture		34 679.20 €

Résultat section Investissement BP 2026 : **34 679.20 €**

Résultat section fonctionnement **234 385.32 €**

Résultat définitif 2025 **269 064.52 €**

Cumul des résultats des deux budgets à affecter au budget primitif communal 2026 :

Recettes section Investissement Cpt1068 **78 696.97 €**

Dépenses Investissement Cpt 001 **4 017.77 €**

Recettes fonctionnement Cpte 002 **274 173.02 €**

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

2/Le budget primitif 2026 est présenté aux membres de l'assemblée :

- Section fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 573 984.72 €
- Section Investissement, le budget s'équilibre à la somme de 1 361 205.86 €

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

La commune commence à rembourser une échéance au syndicat Sioule et Morge en 2026 puisque la trésorerie du budget assainissement est transmise sur un échéancier de 7 ans.

Concernant les recettes d'investissements, la question est posée pour la recette sur le compte 024 de 35 000.00 €

Le maire répond qu'il s'agit de la vente d'une partie du terrain mis à disposition de la Chasse pour construire une maison. Il évoque également la vente de terrain à côté de l'école

Un débat s'instaure sur le bien fondé de construire à proximité de bâtiments communaux.

03/ Vote des taux 2026

Suite à la réunion de la commission « finances » le maire propose de ne pas augmenter les taux comme détaillé ci-dessous :

	Année 2026	Taux identiques	
	Bases 2026	Taux	produits
TH	78 300	7,30	5 716
FB	463 100	34,02	157 547
FNB	28 700	53,86	15 458
			-42278
		TOTAL	136 443,00 €

Il est précisé par contre, que dans les années à venir, il faudra faire face aux dépenses importantes et que par conséquent, les taux seront revus à la hausse.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

4/ Subventions aux associations

	Associations	2025	2026
6574	AMICALE ANCIENS	250,00 €	250.00 €
	PATRIMOINE	250,00 €	250,00 €
	TERRE VIBRANTE	1 000.00 €	0.00 €
	FOYER CULTUREL	250,00 €	250,00 €
	CHASSE	250,00 €	250.00 €
	CREA MALIN	250,00 €	250.00 €
	FANFARE	- €	
	POMPIERS	50,00 €	50.00 €
	Subv Exceptionnelle		350.00 €

VOTE : A la majorité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Se sont abstenus les élus membres des associations précitées.

Vote : Pour : 9 Abst : 5

5/Délégation de compétences au maire

La délibération prise lors de la dernière réunion est incomplète puisque certains montants n'ont pas été fixés.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
à donner à M. Le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 2 500.00 €.
 - Recrutement de contractuels pour répondre à des besoins occasionnels (congrés maladie, congés annuels).
 - De passer les contrats d'assurance ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ; soit 30 000.00 €.
 - D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération est à tout moment révoquée

Le conseil municipal :

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

6/Désignation des délégués auprès de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La liste est proposée en nombre double soit 24 propriétaires sur la commune

Le maire propose :

Monsieur BOURSON Gérard, titulaire
Monsieur BOUCHON Patrick, titulaire
Monsieur LIVEBARDON Gérard, titulaire
Monsieur LAGARDE Pierre, titulaire
Monsieur AMIRAULT Laurent, titulaire
Madame MARQUAIRE Amandine, Titulaire
Monsieur LAURENT Joël, Titulaire
Monsieur BOLLET Mathieu, Titulaire
Monsieur FARSAT Bernard, Titulaire
Madame HUBERT Marie-Françoise, Titulaire
Monsieur BIOUGNE Franck, Titulaire
Monsieur LAROUDIE Jean-François, Titulaire
Madame BARDOT Sylvie, Suppléante
Monsieur BOUTRY Yves, Suppléant
Monsieur CHEMINAL Alain, Suppléant
Monsieur GOUBAY Pierre, Suppléant
Madame MONNIER Patricia, Suppléante
Monsieur MORAND Pascal, Suppléant
Madame GOLIK Christine, Suppléante
Monsieur THONAT René, Suppléant
Madame DUMAS Maryse, Suppléante
Madame PORTE Elodie, Suppléante
Madame FREVILLE-PARANT Corinne, Suppléante

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

7/ Désignation des délégués auprès des Commissions Intercommunales

Ce point est reporté à la prochaine réunion puisque les commissions n'ont pas été arrêtées en conseil communautaire.

8/ Désignation des délégués auprès des Syndicats

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

(Liste en n annexe)

9/ Désignation d'un référent agricole

Dans le cadre de sa compétence agriculture la communauté de communes est membre du Réseau Agricole Combrailles (RAC). Créé en 2007, il propose une animation mutualisée pour répondre au mieux aux problématiques soulevées lors des diagnostics agricoles réalisés sur les différents territoires ; les principaux axes de travail sont la transmission ; l'installation et la restructuration du foncier.

Il convient de désigner un représentant dans chaque commune. Le maire propose Daniel RAY

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mr RAY Daniel

10/ Modification de la convention avec l'ADIT

Le maire propose de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

○ **Forfaits illimités « solidaires »**

☐ 4 €/hbt tous domaines hors contrôle de l'assainissement transféré à Sioule et Morge.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

11/ Tableau des emplois non permanents 2026

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers, surcroits temporaires d'activités, arrêts maladie), pour les services techniques, administratifs et scolaires.

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01 janvier 2026 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Adjoint technique	1	1
Adjoint admi	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint technique Ecole	1	1

Les postes seront pourvus en fonction des besoins.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

12/ Désignation du maître d'œuvre pour la rénovation des appartements communaux

Monsieur le maire déclare qu'une consultation avait été lancée en début d'année concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des appartements communaux.

Trois candidats ont été consultés par courrier par la mairie de Jozerand.

- ABSCISSE – CHAMALIERES n'a pas répondu,
- ACA ARCHITECTURE – CLERMONT-FERRAND a répondu hors délai,
- DESIGNE – CLERMONT-FERRAND a répondu dans les temps.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Mme Dumas Maryse est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

Informations et questions diverses

- M. Chazal Vincent, conseiller municipal, prend la parole afin de faire part de sa colère concernant l'accusation dont il est victime, de la part de certains conseillers municipaux, au sujet d'un soi-disant vol de cailloux.
Il rappelle qu'il a mis à disposition de la commune, un bâtiment, qu'il loue à Mme Barrière pour entreposer cailloux et matériel appartenant à la commune.
Il explique qu'il a de sa propre initiative, commencé à boucher les trous des chemins et curé plus de 2 km de fossés.

Il demande ce qu'il faut faire afin d'éviter toute polémique et ne pas retomber dans les travers de querelles du passé.

Afin d'éviter tout quiproquo, il demande que le bâtiment qu'il met à disposition soit libéré.

M Daniel RAY explique qu'il a peut-être été maladroit, le maire propose de fixer une réunion pour mettre à plat les accusations puisque M Vincent Chazal attend d'autres explications.

- Fête du pain :
Le problème est soulevé de la salle des fêtes qui est louée à un particulier pendant la fête du pain.
M NICOLAS GURTNER demande qu'une solution soit proposée par la commune car la situation est compliquée.
- Nid de frelons à Piory
Morgane FAURE signale un nid de frelons chez un particulier.
Il lui est répondu que la mairie ne peut pas prendre en charge la destruction et que le maire le signalera à la personne concernée.
- Un avaloir va être installé à la jonction de la rue du Clos et l'impasse de la Croix Cadet par le lotisseur nouveau propriétaire du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21H.

Le Maire

PORTE Jean-Luc

Le secrétaire de séance

DUMAS Maryse